



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°79 publié le 09/09/2014

079- RAA spécial du 9 septembre 2014

### DDFIP 49

2014244-0029 - délégation contentieux - SIE Saumur	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014244-0028 - délégations générales et spéciales	Décision	<a href="#">Voir</a>
2014248-0003 - délégation générale et spéciale à MA Lance - SPF Angers 2	Décision	<a href="#">Voir</a>

### DDT 49

#### Service Economie Agricole

##### Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014198-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26529	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26536	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26537	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26538	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26539	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26560	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014199-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26624	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26606	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26556	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26622	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26563	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26593	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26615	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26617	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26623	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26561	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014204-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26553	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014216-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26565	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014218-0001 - Arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral 2014105-0042 relatif au dossier 26223	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014218-0003 - Arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral 2014084-0003 relatif au dossier 26184	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014219-0001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 2013-343-0013 relatif au dossier 25957	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014219-0002 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 2013331-0006 relatif au dossier 26068	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014219-0004 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 2014079-0016 relatif au dossier 26154	Arrêté	<a href="#">Voir</a>

#### Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

##### Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014251-0005 - arrêté réglementant la vitesse dans la bretelle A4 (RD 748 vers A87 Angers) dans l'échangeur 22	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014251-0003 - Arrêté préfectoral autorisant le 7ème triathlon (partie nautique) le 14 septembre 2014 à Feneu	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
2014251-0004 - Arrêté préfectoral autorisant le raid saumurois le 20 septembre 2014 à Saumur	Arrêté	<a href="#">Voir</a>

### PREFECTURE 49

#### 03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014246-0009 - Elections au Tribunal de commerce d'Angers Commission de dépouillement des votes	Arrêté	<a href="#">Voir</a>
---	--------	----------------------

### PREFECTURE 53

2014248-0004 - Arrêté n° 2014247-0004 du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de feu du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne	Autre	<a href="#">Voir</a>
--	-------	----------------------

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**

002



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014244-0029**

signé par  
**Christophe FRESNEAU**

**le 01 Septembre 2014**

**DDFIP 49**

délégation contentieux - SIE Saumur



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable des Finances Publiques, Responsable du Service des Impôts des Entreprises-  
Enregistrement de SAUMUR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à  
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Vu l'article L 262 du livre des procédures fiscales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique, et notamment son article 16 ;

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission  
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau  
ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite  
précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de  
montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les  
déclarations de créances aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROY Linda	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	25 000 euros
BOULAY Stéphane	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
DAVID Bruno	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
GOLLIER Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
HARDOUIN Roselyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
LUCAS Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
MEYER Valérie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
NAYS Martine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROYER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros

#### Article 2

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant quel qu'en soit le montant y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 3

Lorsqu'ils sont chargés de l'intérim du Responsable du Service des Impôts des Entreprises, les agents suivants disposent des limites suivantes en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
ROY Linda	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	100 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A SAUMUR le 01/09/2014

Le Comptable des Finances Publiques,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises- Enregistrement,

Signé Christophe FRESNEAU,  
Inspecteur Divisionnaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2014244-0028**

· signé par  
Pierre MATHIEU

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégations générales et spéciales



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue TALOT  
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

### **Décision relative aux délégations de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**



**Article 1 – Délégations générales :**

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire</li> </ul>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

**Article 2 – Délégations spéciales**

<b>Chargé de mission pôle fiscal</b>	
<p>Mme Béatrice CARTIER, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission, responsable du pôle de contrôle patrimonial en expérimentation,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa mission et de son service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>
<p>Mme Isabelle LE BRAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de mission au pôle de contrôle patrimonial, adjointe</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARTIER, Mme LE BRAS reçoit la même délégation pour les affaires relevant du pôle patrimonial.</p>
<b>Mission Départementale Risque et Audit</b>	
<p>M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>
<p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
<b>Mission politique immobilière de l'État</b>	
<p>M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>

<b>Mission communication</b>	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

<b>Mission risque et audit</b>	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

<b>Pôle Fiscalité</b>	
M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières,  M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal,  M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.  Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
<b>Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé</b>	
Mme Raymonde FEREC, M. Frédéric DURAND, Mme Josia BORDEAU Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,  Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. POUEDRAS, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<b>Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal</b>	
Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels, Mme Hélène JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal,  Mme Christiane DRONIOU, Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrices divisionnaires des finances publiques de classe normale, adjointes,  M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, elles reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.  Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission et signer, dans le cadre de la redevance audiovisuelle, la déclaration rectificative et le procès-verbal.



<b>Division État</b>	
<p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,  Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat,  Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers,  M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable des services financiers,  Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,  Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Mme Sabine MAUGENDRE, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuse principale des finances publiques,  Mme Christine LETELLIER, Contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, service dépense,</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.  Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<b>Division DOMAINE</b>	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

<b>Pôle pilotage et ressources</b>	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
<b>Division GRH formation professionnelle concours</b>	
<p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Claudine LOQUET, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Anne FRICOT, Contrôleuses des finances publiques, Mme Catherine PERDREAU, agente administrative principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division GRH, formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme ADNOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p> <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme FAVROU, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mmes FAVROU et BOUZOUITA, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>

<b>Assistance de prévention</b>	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>

<b>Division budget immobilier logistique</b>	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
<b>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</b>	
M. Dominique ROISNE, Mme Véronique GUITTON-MAILLET, Inspecteurs des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mme Catherine BOUTIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	En outre, en cas d'empêchement de Mme ESCLASSE-ORVOËN, Mme BOUTIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

**Article 3** – La présente décision abroge ma décision du 26 février 2014 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2014248-0003**

signé par  
**Patrick MENNETRIER**

le 05 Septembre 2014

**DDFIP 49**

délégation générale et spéciale à MA Lance -  
SPF Angers 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de Publicité Foncière d'Angers 1 et 2

Adresse : 15, rue Dupetit Thouars

49047 ANGERS CEDEX 1

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

1. Je soussigné : MENNETRIER Patrick, chef du Service de Publicité Foncière d'Angers 1 et 2, nommé le 28/12/2011 par décision du 23/06/2011, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame LANCE Marie-Agnès, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, les SPF d'Angers 1 et 2,
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF d'Angers 1 et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion des SPF d'Angers 1 et 2, entendant ainsi transmettre à Madame LANCE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 05 septembre 2014

Signature du délégataire

Signature du déléguant <sup>1</sup>

Signé MA Lance

Signé P Mennétrier

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014198-0022**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26529

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC LAIT'VRE à LES BRETESCHES - LE MAY SUR EVRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 209,9 ha sur les communes de BEAUPREAU, du MAY-SUR-EVRE, et de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	209,90	209,9

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que les candidats répondent aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que leurs installations aidées devront être effectives le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LAIT'VRE est acceptée et conditionnée aux installations aidées de Madame Marie ROBREAU, de Madame Émilie RIPOCHE et de Monsieur Anthony ROBREAU au sein du GAEC LAIT'VRE d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BEAUPREAU, du MAY-SUR-EVRE et de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0001**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26536

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC BORDS DE MOINE à 12, La Gouberte - SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 146,62 ha sur les communes de ROUSSAY, de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE, de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES et de LA SEGUINIÈRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	146,62	146,62	habitation et exploitation	304 places (élevage porcin) pour une surface de 300m <sup>2</sup>

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/01/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC BORDS DE MOINE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Romain VIGNERON d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ROUSSAY, de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE, de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES et de LA SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0002**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26537



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Julien BIEN à 2, rue de la Seullière - LA POITEVINIERE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 79,23 ha sur la commune de JALLAIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	79,23	79,23

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/01/2015.

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Julien BIEN est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

SIGNÉ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0003**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26538



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC SAINTE ANNE à La Grande Métrairie - MAULEVRIER qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	240 ha
SCOP	98,3 ha
Prairies temporaires	118,13 ha
Prairies permanentes	24,3 ha
Vaches laitières	70 U
Quota laitier	534000 l
Vaches allaitantes	140 U
Bovin engr	45 U

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de MAULEVRIER :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	24,43	24,43

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC SAINTE ANNE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0004**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 04 Août 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26539



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL FERME DE LA FOUARDIERE à LA FOUARDIERE - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	106 ha
Quota laitier	530000 l

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,42	1,42

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL FERME DE LA FOUARDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0009**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 13 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26560

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Marie Christine ABRIVARD à HARAS DU PASSOIR FRESNEAU - BRION qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,65 ha
Chevaux	15 U

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de BEAUFORT-EN-VALLEE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	9,57	9,57

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Marie Christine ABRIVARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BEAUFORT-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014199-0012**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 30 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26624

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur François SEGARD à 5, chemin du Poiitou - SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 2,54 ha sur la(es) commune(s) de VAUCHRETIEN:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	2,54	2,54

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur François SEGARD formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur François SEGARD est acceptée et conditionnée à son installation non aidée d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VAUCHRETIEN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0002**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 01 Août 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26606

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Romain CHAUVINEAU à 23, rue du Rocher - LOUVAINES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,98 ha sur la commune de POUANCE dans le cadre d'une installation aidée :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiment
Terres de culture	10,70	10,70	1 bâtiment Hors Sol veaux de boucherie d'une capacité de 453 places

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA BIHERIE - La Bihérie - POUANCE - dans le cadre d'un agrandissement sur 63ha 62 ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Romain CHAUVINEAU et au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant que ce concurrent est preneur de la surface en cause ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par le candidat est prioritaire par rapport à celle du concurrent car elle permettra à terme l'installation aidée d'un agriculteur ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Romain CHAUVINEAU est acceptée et conditionnée à l'installation aidée au 01/11/2014 et au respect des règles environnementales pour la gestion des effluents d'élevage.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de POUANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0004**

signé par  
**Pierre BÉSSIN**

le 16 Juillet 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26556



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC LES COULEES à Les Coulées - SAINTE-CHRISTINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	34,18 ha
SCOP	23,02 ha
Prairies temporaires	9,81 ha
Prairies permanentes	1,35 ha
Vaches laitières	50U
Quota laitier	444280 l

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, de LA POMMERAYE, et de SAINTE-CHRISTINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	61,92	61,92

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur François ALBERT formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014.

VU les demandes concurrentes de Monsieur Maxime DUPRE dans le cadre d'une installation aidée sur 61ha 93 et de l'EARL DES CHALLONGES sur 4,56ha dans le cadre d'un agrandissement.

Considérant que des candidats concurrents sont totalement ou partiellement preneurs de la surface en cause ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs et que l'agrandissement est moins prioritaire;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permettant valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LES COULEES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur François ALBERT au 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHALONNES-SUR-LOIRE, de LA POMMERAYE et de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0005**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 29 Juillet 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26622

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA FELTIERE à LA FELTIERE - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Canards chair	600 m <sup>2</sup>
Prairies permanentes	11 ha
Prairies temporaires	40,3 ha
SAU	130,7 ha
SCOP	79,4 ha
Truies naiss. Engr	100 U
Vaches allaitantes	112 U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes de BOURG-D'IRE, CHAPELLE-SUR-LOUDON, NYOISEAU et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	89,33	89,33

VU la demande concurrente présentée par la SCEA LES LILAS dans le cadre de l'installation aidée de Madame Nathalie BERTHAUD ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Antoine MENAND au sein du GAEC DE LA FELTIERE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'un candidat concurrent est preneur de la surface en cause ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/10/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA FELTIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Antoine MENAND au 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BOURG-D'IRE, de CHAPELLE-SUR-LOUDON, de NYOISEAU et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SIGNÉ

Fait à ANGERS, le 29/07/2014  
Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires  
Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0013**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 29 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26563

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DU BUISSON à LE BUISSON - SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	89 ha
Truies naiss. Engr	950 U
Vaches allaitantes	48 U
Vaches allaitantes	44 droits

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	18,67	18,67

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DAVENET dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Cédric DAVENET;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation obtenue le 13/06/2012 pour l'installation aidée de Monsieur Damien FRIBAULT ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU BUISSON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception  
du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0014**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 30 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26593

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL PIN à LES HAUTES BROSSES - ROCHEFORT-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	53 ha
Vignes	42,4 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vignes	10,71	32,13
Terres de culture	0,20	0,20

VU la demande concurrente présentée par Monsieur WELVAERT Yohann - 3, rue Emile Landais - CHACE dans le cadre de son installation aidée sur 7ha 53 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PIN - Les Hautes brosses - ROCHEFORT-SUR-LOIRE - dans le cadre d'un agrandissement sur 10ha 95 ;

VU la demande concurrente présentée par la SCEA JAMAIN FRERES à LA SAULAIE - SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE dans le cadre d'un agrandissement sur 0ha 70 ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat concurrent, Monsieur Yohann WALVAERT, répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/01/2015 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par cet autre candidat est prioritaire par rapport à celle du demandeur car elle contribuera à l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions de formation professionnelle prévue pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur (D.J.A) ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes de même niveau de priorité qui permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que les demandes concurrentes déposées par l'EARL PIN et la SCEA JAMAIN FRERES sont au même rang de priorité pour une partie des surfaces sollicitées par le demandeur ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant l'article L331-3 II qui permet valablement de délivrer une autorisation partielle ;



## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL PIN est refusée sur les parcelles E 0894, E 0895, E 0984, E 0986, E 1287, E 1290, E 1291 situées sur la commune de SAINT LAMBERT DU LATTAY.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL PIN est acceptée sur les parcelles E 0691, E 0692, E 0693, E 0694, E 0696, E 0697, E 0698, E 0700 situées sur la commune de SAINT LAMBERT DU LATTAY.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2014  
Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0015**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26615

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Yohann WELVAERT à 3 RUE EMILE LANDAIS - CHACE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,53 ha sur la commune de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vignes	5,53	16,59

VU la demande concurrente présentée par la SCEA VIGNOBLE ROUSSEAU - 8 B, rue de la chauvière - SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, dans le cadre d'un agrandissement sur 1ha 75 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PIN - Les Hautes brosses - ROCHEFORT-SUR-LOIRE - dans le cadre d'un agrandissement sur 10ha 95 ;

VU la demande concurrente présentée par la SCEA HALBERT JOSEPH ET ERIC - Villeneuve - SAINT AUBIN DE LUIGNE - dans le cadre d'un agrandissement sur 6ha 43 ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Yohann WALVAERT formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par le candidat est prioritaire par rapport à celle des autres demandeurs car elle permettra à terme l'installation d'un jeune agriculteur ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/01/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Yohann WELVAERT est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0016**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 29 Juillet 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26617

Contrôle des structures  
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par la SCEA HALBERT JOSEPH ET ERIC à VILLENEUVE - SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	22,93 ha
Prairies temporaires	0,54 ha
Vignes	22,39 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	6,43	19,29

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PIN - Les Hautes brosses - ROCHEFORT-SUR-LOIRE - dans le cadre d'un agrandissement sur 10ha 95 ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes de même niveau de priorité qui permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que la demande concurrente déposée par l'EARL PIN est au même rang de priorité pour les surfaces sollicitées par le demandeur ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA HALBERT JOSEPH ET ERIC est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0017**

**signé par  
Isabelle SCHALLER**

**le 30 Juillet 2014**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26623

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par la SCEA JAMAIN FRERES à LA SAULAIE - SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	46,22 ha
Vignes	32,36 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vignes	0,56	1,68
Terres de culture	0,14	0,14

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PIN - Les Hautes brosses - ROCHEFORT-SUR-LOIRE - dans le cadre d'un agrandissement sur 10ha 95 ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes de même niveau de priorité qui permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;

Considérant que la demande concurrente déposée par l'EARL PIN est au même rang de priorité pour les surfaces sollicitées par le demandeur ;

Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA JAMAIN FRERES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0020**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 05 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26561

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES CHALONGES à LES GRANDES CHALONGES - BOURGNEUF-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	70 ha
SCOP	8 ha
Prairies temporaires	44 ha
Prairies	18 ha
Vaches allaitantes	73,3 U
Bovins	73 U

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINTE-CHRISTINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,56	4,56

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Maxime DUPRE - La Tartinière - ST QUENTIN-EN-MAUGES dans le cadre d'une installation aidée ;

VU la demande concurrente déposée par le GAEC LES COULEES - Les Coulées - SAINTE-CHRISTINE dans le cadre d'une installation aidée ;

VU favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant qu'un candidat concurrent est preneur de la surface en cause ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par les candidats concurrents sont prioritaires par rapport à celle du demandeur car elles permettront à terme l'installation d'un jeune agriculteur répondant aux conditions de formation ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES CHALONGES est acceptée sur la parcelle A 0702 sur la commune de SAINTE-CHRISTINE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL DES CHALONGES est refusée sur les autres parcelles demandées.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014204-0021**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 13 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26553

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES RIVIERES à LE CHAPITRE - SAINT-PIERRE-MONTLIMART qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Quota laitier	244772 l
SAU	64,69 ha
SCOP	25,11 ha
Prairies temporaires	30,28 ha
Prairies permanentes	9,51 ha
Vaches laitières	30 U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la communes de SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	5,59	5,59

Vu la demande concurrente présentée par l'EARL LE POTAGER DES MAUGES à Le Granier - SAINT-PIERRE-MONTLIMART dans le cadre d'un agrandissement sur 3ha 59 ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant que le ratio DIMECO/UTA est de 0,13 pour l'EARL LE POTAGER et de 1,56 pour l'EARL DES RIVIERES ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;

Considérant que l'EARL LE POTAGER a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1 et plus faible que celle du candidat concurrent ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES RIVIERES est refusée sur la parcelle C 0366 sur la commune de SAINT PIERRE MONTLIMART pour une superficie d'1ha 52.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL DES RIVIERES est acceptée sur les parcelles C 0165, C 0368, C 0370 sur la commune de SAINT PIERRE MONTLIMART pour une superficie totale de 3ha 96.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014216-0002**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 13 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation  
d'exploiter du dossier 26565



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014216-0004

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26565

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL JOUIN à CLOS DU BEUGNON - LA FOSSE-DE-TIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 30,3 3ha  
Vignes 25,14 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de FOSSE-DE-TIGNE et de TANCOIGNE

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,72	1,72
Vigne AOC	0,81	2,44

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles .

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL JOUIN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de FOSSE-DE-TIGNE et de TANCOIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014218-0001**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 06 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral  
2014105-0042 relatif au dossier 26223

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A.) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU l'arrêté préfectoral n°2014105-0042 en date du 28 avril 2014 donnant l'autorisation d'exploiter au GAEC ONILLON pour une surface de 21,53ha et refusant l'autorisation d'exploiter pour une surface de 18,63ha,  
VU la demande présentée par le GAEC ONILLON à LA FERTE - CHEMILLE-MELAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	70,82 ha
SCOP	28,22 ha
Prairies	7,26 ha
Prairies temporaires	35,34 ha
Quota laitier	550000 l

et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de CHANZEAUX, CHEMILLE et VALANJOU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	40,16	40,16	exploitation	

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014 ;  
VU la réclamation faite par messagerie en date du 5/06/2014 par LE GAEC LOURA  
VU la demande concurrente présentée par la SCEA LE PANIER DES CHAMPS de VALANJOU ;  
VU la demande concurrente présentée le GAEC DU LOURA de CHEMILLE ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, et sont au même niveau de priorité ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;  
Considérant que la SCEA LE PANIER DES CHAMPS a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1 et est plus faible que celle du GAEC ONILLON ;  
Considérant que le GAEC DU LOURA a un ratio DIMECO/UTA inférieure à 1, et est plus faible que celle du GAEC ONILLON ;  
Considérant qu'une erreur matérielle a été faite lors de la rédaction de l'arrêté accordant l'autorisation d'exploitation sur la parcelle C809 d'une surface de 0,442ha au GAEC ONILLON et que l'autorisation d'exploiter accordée doit porter sur une surface de 21,07 ha et non de 21,53 ha comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n° 2014105-0042 en date du 28 avril 2014 ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle ;  
Considérant l'avis favorable émis par la CDOA du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour que cette erreur matérielle soit rectifiée ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;



## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2014105-0042 en date du 28 avril 2014 donnant l'autorisation d'exploiter au GAEC ONILLON pour une surface de 21,53ha et refusant l'autorisation d'exploiter pour une surface de 18,63ha est annulé.

ARTICLE 2 : La demande présentée par GAEC ONILLON est refusée sur les parcelles 49092 YD 0007, 49071 C 0887, et C 0809, 49071 D 0631, 0633 et 0634, 49071 ZR 0018 et 49153 F 0131 soit une surface de 19,07 ha.

ARTICLE 3 : La demande présentée par GAEC ONILLON est acceptée sur les parcelles 49092 YD 0014, YD 0015, YD 0051; YE 0009, YE 0011, YE 0012, YH 0005, YE 0016, soit une surface totale de 21,07ha.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHANZEAUX, CHEMILLE et VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/08/2014  
Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires Adjointe

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014218-0003**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 06 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral  
2014084-0003 relatif au dossier 26184



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
2014218-0003

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26184

Contrôle des structures en agriculture

## ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par la SARL QUATRE N'OEUF à GRE - CHARCE ST ELLIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter pour la reprise d'un élevage spécialisé en poules pondeuses plein air 30000 u soit 2340m2,  
VU la demande conjointe présentée par L'EARL LES MARTINETS à GRE - CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE qui sollicite l'autorisation d'exploiter 212ha23a ;  
VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/02/2014 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014084-0034 en date du 11 avril 2014 refusant autorisation d'exploiter à la SARL QUATRE N'OEUF pour la reprise d'un élevage spécialisé en poules pondeuses plein air 30000 u soit 2340m2 ;  
VU le courrier gracieux de l'EARL des Martinets en date du 6 mai 2014 ;  
VU le courrier gracieux de SARL Quatre N'œuf en date du 6 mai 2014 ;  
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;  
Considérant que l'opération projetée conduit à séparer les parcelles précédemment exploitées par l'EARL de l'AUBANCE, objet de la demande de l'EARL DES MARTINETS, du bâtiment d'élevage spécialisé en poules pondeuses plein air (30000 u soit 2340m2), objet de la demande de la SARL QUATRE N'OEUF créée par les mêmes exploitants  
Considérant que la SARL Quatre N'œuf a fourni par courrier du 6 mai 2014 les copies des contrats pour la transformation des fientes de volailles ;  
Considérant que la SARL Quatre N'œuf dispose d'un traitement normé, pour la transformation des fientes de volailles, de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2014084-0004 en date du 11 avril 2014 qui refuse l'autorisation d'exploiter à la SARL QUATRE N'OEUF sollicite l'autorisation d'exploiter pour la reprise d'un élevage spécialisé en poules pondeuses plein air 30000 u soit 2340m2, est annulé.

ARTICLE 2 : La demande présentée par la SARL QUATRE N'OEUF est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHARCE ST ELLIER SUR AUBANCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/08/2014

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

060



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014219-0001**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

le 11 Août 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

- Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté  
préfectoral 2013-343-0013 relatif au dossier  
25957

Contrôle des structures  
en agriculture

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par le GAEC CROSSOUARD à Le Souci - LE-LOUROUX-BECONNAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 69,86 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LE LOUROUX-BECONNAIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	13,73	13,73

VU l'arrêté préfectoral n° 2013343- en date du 17 décembre 2013, acceptant la demande d'autorisation d'exploiter présentée le GAEC CROSSOUARD ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite et que la surface agricole utile, objet de cette demande, est de 13ha73a sur la commune de LE LOUROUX-BECONNAIS et non de VILLEMOSAN comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2013343-0013 en date du 17 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2013343-0013 en date du 17 décembre 2013 est modifié conformément à la rédaction du présent arrêté pour ce qui concerne les visas.

ARTICLE 2 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral n°2013343-0013 en date du 17 décembre 2013 reste inchangé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LE LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014219-0002**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 11 Août 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté  
préfectoral 2013331-0006 relatif au dossier  
26068



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

2013331-0006

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26068

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par DAUPHIN BENJAMIN à LA BIGOTTERIE - GENNETEIL qui disposera au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 69ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de AUVERSE, MOULIHERNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	36ha17	36h17

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013331-0006 en date du 03 février 2014, acceptant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M Benjamin DAUPHIN ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite et que la surface agricole utile objet de cette demande est de 36ha17a et non de 12ha72a comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2013331-0006 en date du 03 février 2014.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2013331-0006 en date du 03 février 2014 est modifié conformément à la rédaction du présent arrêté pour ce qui concerne les visas.

ARTICLE 2 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral n°2013331-0006 en date du 03 février 2014 reste inchangé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de AUVERSE et MOULIHERNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/08/2014

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014219-0004**

signé par  
**Isabelle SCHALLER**

**le 11 Août 2014**

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté  
préfectoral 2014079-0016 relatif au dossier  
26154



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

2014079-0016

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26154

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée Monsieur BODINEAU Philippe à LE PETIT PAS NOIR - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	40 ha
Prairies temporaires	22 ha
Prairies	18 ha
Vache allaitantes	63,5 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	6,86	6,86

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0016 en date du 21/03/2014, acceptant la demande d'autorisation d'exploiter présentée Monsieur BODINEAU Philippe;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite et que la surface agricole utile, objet de cette demande, est de 6ha86a sur la commune de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS et non de SAINT CHRISTOPHE DE LA COUPERIE comme indiqué dans l'arrêté préfectoral n°2014079-0016 en date du 21/03/2014 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2014079-0016 en date du 21/03/2014 est modifié conformément à la rédaction du présent arrêté pour ce qui concerne les visas.

ARTICLE 2 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral n°2014079-0016 en date du 21/03/2014 reste inchangé.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/08/2014

Pour le Préfet par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014251-0005**

signé par  
**Denis BALCON**

**le 08 Septembre 2014**

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté réglementant la vitesse dans la bretelle  
A4 (RD 748 vers A87 Angers) dans  
l'échangeur 22



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des territoires  
Service sécurité routière et gestion de crise  
Transport, ingénierie de crise sécurité routière  
Arrêté n° 2014 251-0005

**Arrêté préfectoral portant réglementation de la vitesse dans la bretelle A4 (RD748 vers A87 Angers) dans l'échangeur n° 22 de l'A87**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ses avenants ultérieurs,

Vu la convention entre ASF et le Conseil général du 16 juin 2014

Considérant qu'il convient de réglementer la vitesse dans la bretelle A4 dans le sens RD 748 vers Angers.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Mise en exploitation provisoire :

La vitesse dans la bretelle A4 (RD748 vers A87 Angers) située sur l'échangeur de Haute Perche (entre la RD748 et l'A87) et construite dans le cadre des travaux de l'échangeur n° 22 de l'A87 est autorisée à la circulation routière avec une vitesse limitée à 70 km/h.

### ARTICLE 2 : Mise en service définitive :

La mise en service définitive sera autorisée administrativement par décision ministérielle.

La vitesse indiquée ci-dessus sera en vigueur jusqu'à la publication des arrêtés préfectoraux portant réglementation de police de circulation dans le cadre de la mise en service.

### ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation :

Toutes les prescriptions de l'arrêté permanent de police n° 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 sont applicables à cette section.

### ARTICLE 4 : Exploitation sous chantier

Les mesures d'exploitation sous chantier sur cette section sont celles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur pour les autoroutes A11, A87, et A87 rocade Est d'Angers n° 2012325-0002 en date du 20 novembre 2012.

### ARTICLE 5 : publication

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Le directeur départemental des territoires,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

Le directeur régional ASF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée par ASF ainsi qu'aux destinataires suivants :

Le président du Conseil général,

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le maire de la commune de Saint Mélain-sur-Aubance,

Le responsable de la division transport au CRICR de Rennes,

Le directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé (GRA)

### ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service sécurité routière et gestion de crise

Signé

Denis BALCON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014251-0003**

**signé par  
Didier HUCHEDE**

**le 08 Septembre 2014**

**DDT 49  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Arrêté préfectoral autorisant le 7ème triathlon  
(partie nautique) le 14 septembre 2014 à Feneu



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire navigation**

**Commune de Feneu**

**Autorisation d'organiser le 7<sup>e</sup> triathlon de Feneu (partie nautique) le 14 septembre 2014**

**Arrêté n°2014251-0003**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n°2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande en date du 8 mai 2014, par laquelle Monsieur Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, place de la mairie - 49460 Feneu, sollicite l'autorisation d'organiser des épreuves de natation sur la Mayenne, à Feneu, dans le cadre du 7<sup>e</sup> triathlon prévu le 14 septembre 2014,



Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 16 juillet 2014,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 2 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Feneu en date du 13 mai 2014,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, est autorisé à organiser des épreuves de natation sur la Mayenne, à Feneu, dans le cadre du 7<sup>e</sup> triathlon prévu le 14 septembre 2014, entre 10h00 et 16h30, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Les épreuves de natation se dérouleront 100 m en amont de la cale de mise à l'eau des bateaux au Port Albert (point de départ et d'arrivée) et un point de retour établi à 300 mètres en aval du Port. Le plan d'eau réservé sera occupé de 9h30 à 18h00.

### **ARTICLE 2**

Sur le plan d'eau réservé, la navigation pourra être interrompue pendant le déroulement de chaque épreuve de natation.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de bateaux et kayak de sécurité encadrant chaque groupe en amont et en aval.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront s'assurer du respect des avis qu'ils auront préalablement recueillis auprès de l'ARS et de Météo-France afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

### **ARTICLE 4**

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

## ARTICLE 5

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la randonnée, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

## ARTICLE 6

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Présentation d'un certificat médical précisant la non contre-indication médicale pour les différents sports (ou un certificat médical d'aptitude au triathlon en compétition de moins d'un an);
- S'assurer que les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres ou d'un brevet de natation de 50 m;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
  - Une valise de premiers soins;
  - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau.

## ARTICLE 7

Monsieur Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Feneu ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Peggy Proust, Président du comité des fêtes et animations de Feneu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 septembre 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Loire Navigation,

Signé : Didier Huchedé





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014251-0004**

signé par  
Didier HUCHEDE

le 08 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Arrêté préfectoral autorisant le raid saumurois  
le 20 septembre 2014 à Saumur



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire navigation**

**Commune de Saumur**

**Autorisation d'organiser le « raid Saumurois » le 20 septembre 2014**

**Arrêté n°2014251-0004**

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,
- Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013239-0008 du 27 août 2013 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire navigation,
- Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, par laquelle Monsieur David Berry, Président de " Team raid Saumurois " sollicite l'autorisation d'organiser, dans le cadre du « Raid Saumurois » une descente en canoë-kayak sur la rive droite du Thouet à Saumur du pont Fouchard à la passerelle Bagneux sur 3 km le 20 septembre 2014,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 4 août 2014,

Vu l'avis favorable du Maire de Saumur,

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur David Berry, Président de " Team raid Saumurois " est autorisé à organiser, dans le cadre du " Raid nautique saumurois " une descente en canoë-kayak sur le Thouet, du pont Fouchard à la passerelle Bagneux sur 3 km, le 20 septembre 2014 de 12h00 à 16h45.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs :

- Assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion des différentes manifestations, étant entendu que dans cette partie de la rivière Le Thouet, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ;

### ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue pendant le passage des participants.

Sur le plan d'eau considéré, la navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

### ARTICLE 3

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Localiser et baliser avant le début du raid le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;

- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins d'un an ;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée du raid ;
- Assurer la surveillance et la sécurité des participants à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération de canoë-kayak ;
- Disposer d'un lot B (matériel de premiers secours) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

#### ARTICLE 6

Monsieur David Berry, Président de " Team raid Saumurois ", devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture ;  
 - Le directeur départemental des Territoires ;  
 - Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;  
 - Le Maire de Saumur ;  
 - Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur David Berry, Président de " Team raid Saumurois ", et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, 8 septembre 2014  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,  
 Le chef de l'Unité Loire navigation,

Signé : Didier HUCHEDÉ





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014246-0009**

signé par  
**Régis DUFERNEZ**

le 03 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Elections au Tribunal de commerce d'Angers  
Commission de dépouillement des votes



Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2014246-0009  
(apcrv)

Tribunal de commerce d'Angers.

Élection de seize juges les 2 et  
éventuellement 16 octobre 2014

Commission électorale.

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 2014239-0002 du 27 août 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection de seize juges du Tribunal de commerce d'Angers et fixant aux jeudis 2 et 16 octobre 2014 (1<sup>er</sup> et éventuel 2<sup>nd</sup> tour de scrutin) les dates du dépouillement et du recensement des votes par la commission électorale ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

## ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'élection de seize juges du Tribunal de commerce d'Angers qui aura lieu les 2 et éventuellement 16 octobre 2014, il est institué une commission électorale composée ainsi qu'il suit :

Président : - Mme Véronique ROUILLON, premier vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers ;

Assesseurs : - Mme Isabelle COUTURIER, vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers ;

- Mme Sabine BEUCHEE, vice-président au Tribunal de grande instance d'Angers.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce d'Angers.

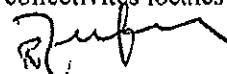
Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats de l'élection.

Article 3 : En application des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DRCL n° 2014239-0002 du 27 août 2014 pris pour l'application de l'article R. 723-7 du code de commerce, la commission procède au dépouillement et au recensement des votes au Tribunal de commerce d'Angers (Chambre du Conseil) à partir de 9 heures les jeudis 2 et, s'il y a lieu, 16 octobre 2014.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le greffier du Tribunal de commerce d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission et à son secrétaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS, le 03 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ





PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre n ° 2014248-0004**

signé par  
**Pascale LEGENDRE**

**le 05 Septembre 2014**

**PREFECTURE 53**

Arrêté n ° 2014247-0004 du 5 septembre 2014  
modifiant l'arrêté n ° 2010- P-936 du 22  
septembre 2010 modifié portant  
renouvellement de la commission locale de  
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux du bassin versant de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

Arrêté n° 2014247-0004 du 5 septembre 2014

modifiant l'arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;

Vu le courriel du 22 août 2014 de Mme Martine GIUGE, directeur général de la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance ;

Considérant qu'une personne désignée cesse d'être membre de la commission locale de l'eau si elle perd les fonctions en considération desquelles elle a été désignée ;

Considérant la proposition de désignation pour représenter la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 et désignant, pour l'Orne, Monsieur Gérard GESGRIPPES au lieu de DESGRIPPES, maire de Champsecret ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est modifiée comme suit :

- 1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants)

*Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernées*

Pour le département de l'Orne :

- M. Claude FERROUELLE, maire de Méhoudin
- M. Eric ROULLEAUX, maire de Mantilly
- M. Gérard DESGRIPPES, maire de Champsecret
- M. Marcel FLANDRIN, maire d'Antoigny

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants)

*Au titre des producteurs d'hydroélectricité*

- Mme Martine GIUGE, directeur général (société hydraulique d'études et de missions d'assistance)

Le reste demeure sans changement.

Une version consolidée à la date du présent arrêté est annexée à celui-ci.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 22 septembre 2010.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Pascale LEGENDRE

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SAGE MAYENNE  
VERSION CONSOLIDEE AU 5 SEPTEMBRE 2014**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants):

○ Au titre de chaque région concernée

- Sylvie ERRARD (conseil régional de Basse Normandie)
- Serge BOUDET (conseil régional de Bretagne)
- Michel PERRIER (conseil régional des Pays de la Loire)

○ Au titre de chaque département concerné

- Thierry TRAVERS (conseil général d'Ille et Vilaine)
- Jean-François BONSERGENT (conseil général de Maine et Loire)
- Jacky BOUVET (conseil général de la Manche)
- Marc BERNIER (conseil général de la Mayenne)
- Nicole BOUILLON (conseil général de la Mayenne)
- Robert LOQUET (conseil général de l'Orne)

○ Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernées

- Nathalie LEMAIRE, adjointe au maire de Montreuil-Juigné
- Benoît GAY, conseiller municipal de Chambellay
- Jean-Pierre CARNET, maire de Saint-Aubin-de-Terregate
- Bruno MAURIN, conseiller municipal délégué à Laval
- Laurent ROCHER, adjoint au maire de Château-Gontier
- Daniel LANDEMAINE, adjoint au maire de Mayenne
- Henri GUILMEAU, maire de Saint-Calais-du-Désert
- Daniel PIEDNOIR, maire d'Origné
- Jean-Claude LETESSIER, adjoint au maire de Montsûrs
- Frédéric BORDELET, maire de Moulay
- Didier RIOU, adjoint au maire de La Haie Traversaine
- Gaston MAHIER, conseiller municipal à Fromentières
- Ernest GUIHÉRY, maire d'Alexain
- Loïc JEUSSE, maire de Charchigné
- Claude FERROUELLE, maire de Méhoudin
- Eric ROULLEAUX, maire de Mantilly
- Gérard DESGRIPPES, maire de Champsecret
- Marcel FLANDRIN, maire d'Antoigny

○ Au titre du parc naturel régional

- Jean-Pierre LE SCORNET

○ Au titre des syndicats intercommunaux

- Alain BAGOUET (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du segréen)
- Ange GOUSSET (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Coëvrons)
- Robert GESLOT (syndicat de bassin de la Jouanne)
- Christophe BECHU (Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée)
- Christian RAIMBAULT (syndicat de bassin du Vicoin)
- Olivier BARRE (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Jean sur Mayenne)
- Jean-Paul GAHERY (syndicat d'eau du nord ouest mayennais)



2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :

- Au titre des chambres d'agriculture
  - Nicole DE BERSACQUES (Maine et Loire)
  - Jean BARREAU (Mayenne)
  - Dominique BAYER (Orne)
- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
  - Henri COISNE (Mayenne)
- Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
  - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne)
- Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
  - Bernard BOUTEILLER (fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
  - Jean POIRIER (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
  - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
- Au titre des associations de protection de l'environnement
  - Régine BRUNY (association de sauvegarde de l'Anjou)
  - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement)
  - Christian LAIGLE (comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne)
  - Patrick CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoïn)
  - Olivier PEAN (union départementale des intérêts aquatiques et piscicoles de l'Orne)
- Au titre des associations de consommateurs
  - Jean-Michel GUINAUDEAU (UFC-Que choisir de la Mayenne)
  - Louis GESLIN (union départementale des associations familiales de la Mayenne)
- Au titre des producteurs d'hydroélectricité
  - Martine GIUGE, directeur général (société hydraulique d'études et de missions d'assistance)
- Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
  - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne)
- Au titre des associations de pêche professionnelle
  - Yannick PERRAUD (association des pêcheurs professionnels Qualité Loire)

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 représentants)

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet du Maine et Loire ou son représentant,
- le préfet de la Mayenne ou son représentant,

- le préfet de l'Orne ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau du Maine et Loire,
- deux représentants de la mission inter-services de l'eau de la Mayenne,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau de l'Orne.